

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée

A Nantes, le 8 avril 2020

ADDENDUM :

Avis de modification des résolutions d'affectation du résultat soumises à l'assemblée générale du 15 avril 2020 suite à la recommandation BCE du 27 mars 2020

La Banque Centrale Européenne (B.C.E.), a publié, le 30 mars dernier, une Recommandation relative aux politiques de distribution de dividendes pendant la pandémie de COVID-19, applicable à compter du 1er avril 2020.

Cette Recommandation, à laquelle l'ensemble des établissements de crédit doivent se conformer, impose à la Caisse régionale :

- de s'abstenir de payer l'intérêt aux parts sociales de la Caisse régionale et les dividendes aux porteurs de certificats coopératifs d'associés (C.C.A.) et de certificats coopératifs d'investissement (C.C.I.), au moins jusqu'au 1er octobre 2020 pendant la période de choc économique liée au COVID-19 ;
- de ne souscrire aucun engagement irrévocable de verser des intérêts et dividendes pour les exercices 2019 et 2020.

La B.C.E. explique cette Recommandation par le besoin des banques de conserver autant de fonds propres que possible et maintenir leur capacité à soutenir l'économie dans un contexte d'incertitude accrue causé par le COVID-19.

Les autorités de supervision considèrent en effet qu'il est crucial que les établissements de crédit puissent :

- continuer à financer les ménages et les petites et moyennes entreprises, et
- faire primer l'affectation des ressources en fonds propres en faveur du soutien de l'économie réelle sur les distributions de dividendes.

Cette recommandation est de portée générale pour toutes les banques quelle que soit leur niveau de solvabilité. Avec un ratio CET1 de 21,90% au 31 décembre 2019, la Caisse régionale ATLANTIQUE VENDEE se situe à un niveau largement supérieur aux exigences réglementaires. Cette solidité lui permet de poursuivre aujourd'hui sans inflexion son action au service de ses clients et de son territoire.

En conséquence de cette Recommandation, le Conseil d'administration de la Caisse régionale, réuni le 8 avril 2020 sous forme d'audioconférence en application des dispositions légales assouplissant le fonctionnement des organes délibérants durant l'épidémie de Covid-19, a décidé de modifier les résolutions suivantes de l'Assemblée générale ordinaire :

- à la 5ème résolution relative à l'intérêt aux parts sociales, suppression de toute référence à la date de mise en paiement ;

- à la 6ème résolution relative au dividende sur les CCA, suppression de toute référence à la date de mise en paiement ;
 - à la 7ème résolution relative au dividende sur les CCI, suppression de toute référence à la date de mise en paiement ;
 - à la 8ème résolution relative à la répartition et à l'affectation des excédents, ajouts permettant :
 - à l'Assemblée générale de déléguer au Conseil d'administration la décision, s'agissant de la rémunération des parts sociales et des C.C.A et des CCI au titre de l'exercice 2019 :
 - de fixer, sous réserve de l'accord préalable de la B.C.E., la date de versement de la rémunération des parts sociales et des C.C.A. et des CCI qui ne pourra pas intervenir avant le 1er octobre 2020 ;
 - de réduire ou, le cas échéant, d'annuler, sur demande de la B.C.E., la distribution de l'intérêt aux parts sociales aux sociétaires et du dividende aux porteurs de C.C.A. et de CCI ;
 - à l'Assemblée générale de décider que, dans l'hypothèse où la distribution de l'intérêt aux parts sociales et du dividende sur les C.C.A. et sur les CCI serait annulée ou réduite, les sommes ainsi non distribuées seront affectées aux comptes de réserves facultatives.
- Aucune modification n'est intervenue sur les montants de distribution figurant dans les résolutions précédentes. Ces délégations et décisions sont indispensables pour se conformer à la Recommandation de la B.C.E.

Après le 1er octobre 2020, sur accord préalable de la B.C.E., la Caisse régionale serait en mesure de verser les rémunérations envisagées.

Le texte des résolutions modifiées est libellé comme suit :

CINQUIEME RESOLUTION (Fixation de l'intérêt aux parts sociales)

L'Assemblée générale fixe le taux de rémunération des parts sociales à 1,75 %.

L'application de ce taux conduit à une rémunération de 0,26 € par part sociale (montant arrondi à la deuxième décimale inférieure), soit un montant total de revenus distribués de 1 108 064,30 euros.

Ces distributions sont éligibles à l'abattement prévu par l'article 158.3.2° du Code Général des Impôts, abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

L'Assemblée générale prend acte des distributions des intérêts aux parts sociales au titre des trois derniers exercices.

Exercice	Intérêts aux parts sociales (euros)	Abattement (euros)	Montant global (euros)
2018	0,26	0,10	1 106 198,47
2017	0,26	0,10	1 104 881,40
2016	0,21	0,09	892 404,24

SIXIEME RESOLUTION (Fixation de la rémunération des CCA)

L'Assemblée générale fixe à 7 331 089,40 Euros la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés (CCA), au titre de l'année 2019, à raison de 3,95 euros par CCA.

L'Assemblée générale prend acte de la distribution des dividendes versés aux porteurs de CCA au titre des trois derniers exercices :

Exercice	Dividendes (euros)	Montant total (euros)
2018	4,19	7 776 522,68
2017	4,30	7 980 679,60
2016	4,46	8 277 635,12

SEPTIEME RESOLUTION (Fixation de la rémunération des CCI)

L'Assemblée générale fixe à 5 040 219,75 Euros la rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI), au titre de l'année 2019 à raison de 3,95 euros par CCI. Ces versements sont éligibles à l'abattement prévu par l'article 158.3.2° du Code Général des Impôts, abattement auquel les porteurs peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

L'Assemblée générale prend acte de la distribution des dividendes versés aux porteurs de CCI au titre des trois derniers exercices :

Exercice	Dividendes (euros)	Abattement (euros)	Montant global (euros)
2018	4,19	1.68 sous réserve que le porteur puisse prétendre à l'abattement en fonction de son statut fiscal	5 380 529,84
2017	4,30	1.72 sous réserve que le porteur puisse prétendre à l'abattement en fonction de son statut fiscal	5 568 758,00
2016	4,46	1.78 sous réserve que le porteur puisse prétendre à l'abattement en fonction de son statut fiscal	5 810 621,80

HUITIEME RESOLUTION (Affectation du résultat)

L'Assemblée générale approuve l'affectation du résultat de l'exercice d'un montant de 97 310 653,20 euros telle qu'elle lui est proposée par le Conseil d'administration.

En conséquence, l'Assemblée générale décide d'affecter cette somme augmentée du report à nouveau créditeur de 21 700,01 euros, comme suit :

- Dotation à la Réserve Spéciale Mécénat	6 215,02 €
- Intérêts aux parts sociales	1 108 064,30 €
- Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés	7 331 089,40 €
- Rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement.....	5 040 219,75 €
- Dotation à la Réserve Légale	62 885 073,56 €
- Dotation à la Réserve Facultative.....	20 961 691,18 €
- Total	97 332 353,21 €

Compte tenu de la recommandation (BCE/2020/19) émise le 27 mars 2020 par la Banque Centrale Européenne (BCE) relative à l'absence de versement de dividende et d'intérêt sur les titres de capital émis par les établissements de crédit, l'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration, s'agissant de la rémunération des parts sociales, des CCA et des CCI, au titre de l'exercice 2019, la décision :

- De fixer, sous réserve de l'accord préalable de la BCE, la date de versement de la rémunération des parts sociales, des CCA et des CCI (exposée dans les résolutions précédentes) qui ne pourra pas intervenir avant le 1er octobre 2020, et,
- De réduire ou, le cas échéant, d'annuler, sur demande de la BCE, la distribution de l'intérêt aux parts sociales aux sociétaires et du dividende aux porteurs de CCA et de CCI.

L'Assemblée générale décide que, dans l'hypothèse où la distribution de l'intérêt aux parts sociales et du dividende sur les CCA et les CCI est annulée ou réduite, les sommes ainsi non distribuées seront affectées sur le compte de réserve facultative.

Le texte des autres résolutions proposées à l'assemblée générale reste inchangé.